

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-4-9-1

Séance du jeudi 22 mai 2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PYLÔNES APPARTENANT A LA COLLECTIVITE EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
JENN Fatima donne procuration à MARTIN Monique
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, MULLER-BRONN Laurence

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques notamment le I de l'article L.2122-1-3-1 relatif à l'installation et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-7-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 – Réseaux et mobilités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-7-2 du 14 mars 2025, portant sur la mise à jour en dernier lieu du barème fixant les redevances dues par les occupants du domaine public routier départemental et des pylônes de la Collectivité européenne d'Alsace par du matériel radio,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 9^{ème} Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 5 mai 2025,
- VU l'avis de la 10^{ème} Commission Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 13 mai 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention d'occupation, jointe en annexe à la présente délibération, autorisant l'opérateur SFR à occuper le pylône du Finsterkopf, sur le ban communal de Niederbronn les Bains, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace aux fins d'y installer un dispositif de liaisons hertziennes, en contrepartie du versement d'une redevance annuelle:
 - o l'installation de 2 faisceaux hertziens pour un montant chacun de 1 000 € soit 2 000 € ;
 - o l'installation d'une armoire technique contenant des baies pour un montant de 500 €.
- Approuve la convention d'occupation, jointe en annexe à la présente délibération, autorisant les Voies Navigables de France à occuper le pylône d'Altwiller propriété de la Collectivité européenne d'Alsace aux fins d'y installer un dispositif de liaisons hertziennes, en contrepartie du versement d'une redevance annuelle comprenant:
 - o l'installation de 2 faisceaux hertziens pour un montant chacun de 1 000 € soit 2 000 € ;
 - o l'installation d'une armoire technique contenant des baies pour un montant de 500 €.

- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace la convention précitée avec l'opérateur SFR et à signer la convention précitée avec les Voies Navigables de France et, le cas échéant, à apporter les modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires, sans qu'elles ne changent le sens de ses dispositions.

Les crédits concernés seront encaissés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant 2025
P082	O003	P082E02	T01	1168 - 70 - 70323 - 843	5000 €
TOTAL					5000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote